



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1242T

**Autorisation d'organisation d'une tombola, au profit de l'association du Lions Club Poissy Doyen, représentée par Monsieur Jean-François Raynal, les 19 et 20 novembre 2022, au Forum Armand Peugeot, 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la demande en date du 19 octobre 2022 de Monsieur Jean-François RAYNAL, Président de l'association du Lions Club Poissy Doyen, sise 2, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, pour l'organisation d'une tombola, au Forum Armand Peugeot – 45, rue Jean-Pierre Timbaud, les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022,

Considérant que l'association du Lions Club Poissy Doyen souhaite organiser une tombola, les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022, au Forum Armand Peugeot, 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, dans le cadre du Salon des Vins et Saveurs,

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation applicable,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront utilisés en vue de mener des activités de bienfaisance, en reversant les sommes au profit de l'association Enfant et Cancers, au centre d'accueil de jour des malades d'Alzheimer de l'Hôpital de Poissy et de l'EHPAD Hervieux et au dispositif de « l'Orchestre à l'école » et d'actions d'aide aux personnes signalées par la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation d'organisation d'une tombola,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association du Lions Club Poissy Doyen, dont le siège social est situé au 2, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, représentée par son Président, Monsieur Jean-François RAYNAL, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 500 euros, composée de 3 500 billets à 1 euro l'un.

Les bénéfices de la tombola susvisée seront utilisés en vue de mener des activités de bienfaisance, en reversant les sommes au profit de l'association Enfant et Cancers, au centre d'accueil de jour des malades d'Alzheimer de l'Hôpital de Poissy et de l'EHPAD Hervieux et au dispositif de « l'Orchestre à l'école » et d'actions d'aide aux personnes signalées par la commune de Poissy.

#### **Article 2 :**

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes du bénéficiaire.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**Article 3 :**

Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :**

Les lots seront composés de 30 paniers garnis et deux caves à vin, à l'exception d'espèces, de valeurs, titres et bons remboursables

**Article 5 :**

Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente à Poissy et dans les villes avoisinantes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

**Article 6 :**

Le tirage aura lieu toutes les deux heures, les 19 et 20 novembre 2022, et un grand tirage à 17h00 aura lieu au Forum Armand Peugeot, sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 7 :**

Le Maire ou l'un de ses représentants surveillera la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services et l'association du Lions Club Poissy Doyen, représentée par son Président, Monsieur Jean-François RAYNAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**